

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 883**28 août 2003****SOMMAIRE**

ABC Luxembourg S.A., Luxembourg	42378	Im Fashion S.A., Luxembourg	42362
Aillas Holding S.A., Luxembourg	42363	Im Fashion S.A., Luxembourg	42362
Albacete Holding S.A., Luxembourg	42362	Immoprojest, S.à r.l., Luxembourg	42365
Arina S.A., Luxembourg	42360	Inhalux S.A., Luxembourg	42373
Arroba S.A., Luxembourg	42353	Inkosi Holding S.A., Luxembourg	42362
Birch S.A., Luxembourg	42362	International Concrete S.A., Luxembourg	42341
C.I.I. Luxembourg, S.à r.l., Munsbach	42383	Junanto Holz, S.à r.l., Helmsange	42377
CDA Invest S.A., Luxembourg	42339	Kriton S.A., Luxembourg	42338
Cellamare S.A., Luxembourg	42364	Liko Luxembourg International, S.à r.l., Munsbach	42364
Clemency Trading S.A., Luxembourg	42364	Liko Luxembourg International, S.à r.l., Munsbach	42364
Consultatio, S.à r.l., Steinfort	42377	Lucilinburhuc (LBH) S.A., Luxembourg	42361
Dela Re S.A., Luxembourg	42353	M.A.N.I. S.A., Luxembourg	42361
Elkin Holding S.A., Luxembourg	42346	M.A.N.I. S.A., Luxembourg	42361
Erato Finance Holding S.A., Luxembourg	42363	M.A.N.I. S.A., Luxembourg	42361
Espagnet+Etienne Added Value, S.e.n.c., Luxembourg	42353	Neutral Holding S.A., Luxembourg	42373
Euro-Power, S.à r.l., Luxembourg	42364	Neutral Holding S.A., Luxembourg	42377
Europäische Möbelunion, S.à r.l., Luxembourg	42383	Nikko Bank (Luxembourg) S.A., Luxembourg	42354
Fédération des Artisans, A.s.b.l., Luxembourg-Kirchberg	42354	Odysset S.A.H., Luxembourg	42338
Fiduciaire Angila S.A., Mondorf-les-Bains	42365	Plaetis S.A., Bascharage	42377
Fiduciaire Fernand Kartheiser & Cie S.C., Luxembourg	42372	Plaetis S.A., Bascharage	42377
Financial Administration Services (Luxembourg) S.A., Luxembourg	42378	Reaal Reassurantie S.A., Luxembourg	42353
Gorbachev Foundation Luxembourg, A.s.b.l., Luxembourg	42365	Remora Investment S.A., Luxembourg	42378
(Les) Grands Crus, S.à r.l., Luxembourg	42372	Richemont Holdings S.A., Luxembourg	42339
Gummi-Roller, S.à r.l., Luxembourg	42373	Risk International S.à r.l. Luxembourg, Luxembourg	42339
Gummi-Roller, S.à r.l., Luxembourg	42373	S.F.F. (Société Foncière et Financière) S.A., Luxembourg	42363
Havana Club Holding S.A., Luxembourg	42363	Salford Investments S.A., Luxembourg	42378
Havana Club Holding S.A., Luxembourg	42363	Signum Luxembourg I S.A., Luxembourg	42361
Hôtel Zürich, S.à r.l., Mersch	42351	Sociedade Spa S.A., Luxembourg	42360
Ice Fruits Holding S.A., Luxembourg	42384	Sociedade Spa S.A., Luxembourg	42360
Ice Fruits Holding S.A., Luxembourg	42384	Sociedade Spa S.A., Luxembourg	42360
Ice Fruits Holding S.A., Luxembourg	42384	Tawfik and Partners, SNC, Luxembourg	42367
Ice Fruits Holding S.A., Luxembourg	42384	Trans-Ocean Reinsurance S.A., Luxembourg	42339
Ichor S.A., Luxembourg	42338		

KRITON, Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 42, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 53.397.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mai 2003 a ratifié la décision du Conseil d'Administration du 14 juin 2002 de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Moysse Dargaa en remplacement de Monsieur Edward Bruin.

Ensuite cette Assemblée a ratifié la décision du Conseil d'Administration du 25 octobre 2002 de nommer aux fonctions d'administrateur MONTEREY SERVICES S.A., en remplacement de Madame Elisa Amedeo.

Lors de cette même Assemblée, les mandats des administrateurs:

Bas Schreuders, licencié en droit, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
MONTEREY SERVICES S.A., 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

Moysse Dargaa, licencié en sciences commerciales et financières, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
ont été renouvelés pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004.

Enfin cette Assemblée a nommé aux fonctions de Commissaire aux Comptes avec effet à l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2003, la FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A., 6-12, rue du Fort Wallis, L-2016 Luxembourg, en remplacement de COMCOLUX S.A. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004.

Luxembourg, le 28 mai 2003.

Pour KRITON

M. Dargaa

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2003, réf. LSO-AG07509. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045297.3/029/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2003.

ODYSSET S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 59.476.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 28 septembre 2000 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur Madame Isabelle Wieme en remplacement de Monsieur Benoît Duvieusart.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 27 septembre 2001 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Jacques Claeys en remplacement de Monsieur Charles Muller.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 27 septembre 2002 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur MONTEREY SERVICES S.A., en remplacement de Madame Francine Herkes.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 septembre 2002, les mandats des administrateurs:

Madame Isabelle Wieme, licenciée en sciences économiques, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

Monsieur Jacques Claeys, employé privé, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

MONTEREY SERVICES S.A., 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg;

ont été renouvelés pour une période de 3 ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 27 septembre 2002 a nommé aux fonctions de Commissaire aux Comptes, pour une durée de 3 ans, la société COMCOLUX S.A., 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Christian Agata. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005.

Luxembourg, le 18 juillet 2003.

Pour ODYSSET S.A.

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2003, réf. LSO-AG07483. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045302.3/029/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2003.

ICHOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 45.553.

Le bilan au 31 mars 2003, réf. LSO-AH00185, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2003.

Signature.

(045339.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2003.

RICHEMONT HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 62.429.

Le bilan au 31 mars 2003, réf. LSO-AH00192, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2003.

Signature.

(045342.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2003.

TRANS-OCEAN REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.
R. C. Luxembourg B 42.723.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2003, réf. LSO-AF01258, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2003.

Pour la société

R. Paridaens

Financial Controller

(045369.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2003.

CDA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.
R. C. Luxembourg B 73.455.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2003, réf. LSO-AG06119, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2003.

Signature.

(045374.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2003.

RISK INTERNATIONAL S.à r.l. LUXEMBOURG, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1150 Luxemburg, 241, route d'Arlon.
H. R. Luxemburg B 94.783.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausenddrei, den sechzehnten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Herr Axel Helmut Frank, Versicherungskaufmann, geboren in Saarbrücken (Bundesrepublik Deutschland), am 12. Dezember 1948, wohnhaft in D-66386 Reichenbrunn, Hochscheidstrasse 82, (Bundesrepublik Deutschland).

2.- Herr Eric Frank, Geschäftsführer, geboren in Saarbrücken (Bundesrepublik Deutschland), am 7. Oktober 1970, wohnhaft in D-66453 Gersheim, Weidenweg 12, (Bundesrepublik Deutschland).

Beide Komparenten sind hier vertreten durch Herrn Gernot Kos, Buchprüfer, wohnhaft in L-5335 Moutfort, 14, Soibelwee, auf Grund von zwei ihm erteilten Vollmachten unter Privatschrift.

Welche Vollmachten vom Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparenten, vertreten wie hiavor erwähnt, den amtierenden Notar ersuchen, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche der gegenwärtigen Satzung sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Vermittlung von Versicherungen sowie die Vornahme aller Tätigkeiten, die mit dem Abschluss und der Vermittlung von Versicherungen im Zusammenhang stehen, sowie Tätigkeiten im Bereich des Schadenmanagements.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Name der Gesellschaft ist RISK INTERNATIONAL S.à r.l. LUXEMBOURG.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er kann an jeden anderen Ort im Grossherzogtum Luxemburg verlegt werden durch Kollektivbeschluss der Gesellschafter.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von jeweils einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR), welche Anteile gezeichnet wurden wie folgt:

1.- Herr Axel Helmut Frank, Versicherungskaufmann, wohnhaft in D-66386 Reichenbrunn, Hochscheidstrasse 82, (Bundesrepublik Deutschland), fünfzig Anteile	50
2.- Herr Eric Frank, Geschäftsführer, wohnhaft in D-66453 Gersheim, Weidenweg 12, (Bundesrepublik Deutschland), fünfzig Anteile	50
Total: ein hundert Anteile	100

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Art. 7. Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

Art. 8. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 9. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Art. 11. Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 12. Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 13. Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates keine persönliche Verpflichtung ein.

Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.

Art. 14. Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen.

Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Art. 15. Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von mehr als der Hälfte der Anteilseigner akzeptiert wurden.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Anteilseigner gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.

Art. 18. Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Verfügung.

Art. 19. Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 20. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation von einem Liquidator ausgeführt welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.

Art. 21. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, berufen und beziehen sich die Komparenten auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2003.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt siebenhundert Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend haben sich die Komparenten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-1150 Luxemburg, 241, route d'Arlon.

2.- Zu Geschäftsführern werden ernannt:

- Herr Axel Helmut Frank, Versicherungskaufmann, geboren in Saarbrücken, (Bundesrepublik Deutschland), am 12. Dezember 1948, wohnhaft in D-66386 Reichenbrunn, Hochscheidstrasse 82, (Bundesrepublik Deutschland), und
- Herr Eric Frank, Geschäftsführer, geboren in Saarbrücken, (Bundesrepublik Deutschland), am 7. Oktober 1970, wohnhaft in D-66453 Gersheim, Weidenweg 12, (Bundesrepublik Deutschland).

3.- Die Gesellschaft wird in allen Umständen und für alle Operationen durch die Einzelunterschrift eines Geschäftsführers rechtmässig vertreten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, handelnd namens wie hiervor erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Kos, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 juillet 2003, vol. 524, fol. 14, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Hinterlegung auf der Gerichtskanzlei.

Junglinster, den 30. Juli 2003.

J. Seckler.

(045160.3/231/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2003.

INTERNATIONAL CONCRETE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 94.841.

—
STATUTES

In the year two thousand and three, on the twenty-fourth of July.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) SYDNEY NOMINEES LIMITED, registered under number 400546, a company established and having its registered office at P.O. Box 3483 Road Town Tortola, BVI,

here represented by Mr Bart Zech, jurist, with professional address in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, by virtue of a general proxy given in Tortola (British Virgin Islands), on August 10, 2000,

2) QUEBEC NOMINEES LIMITED, registered under number 400547, a company established and having its registered office at P.O. Box 3483 Road Town Tortola, BVI,

here represented by Mr Bart Zech, jurist, with professional address in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, by virtue of a general proxy given in Tortola (British Virgin Islands), on August 10, 2000,

Such general proxies after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a corporation (société anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a limited corporation under the name of INTERNATIONAL CONCRETE S.A.

The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, as far as the Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The corporate capital is set at thirty-one thousand (31,000.-) euro (EUR) divided into one hundred (100) shares with a par value of three hundred and ten (310.-) EUR each.

The authorized capital is fixed at ninety-three thousand (93,000.-) euro (EUR) divided into three hundred (300) shares having a par value of three hundred and ten (310.-) EUR each.

The Board of Directors of the Company is authorized and instructed to render effective such increase of the capital, in whole or in part from time to time, subject to confirmation of this authorization by a general meeting of shareholders within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the deed of July 24, 2003 in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations for any authorized shares which have not yet been subscribed and which the Board of Directors has not agreed upon to any subscription at that time; the Board shall decide to issue shares representing such whole or partial increase of the capital and shall accept subscriptions for such shares.

The Board is hereby authorized and instructed to determine the conditions attaching to any subscription, or it may from time to time resolve to effect such whole or partial increase upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully-paid shares to shareholders in lieu of dividends.

Each time the Board of Directors shall so act to render effective the increase of capital, as authorized, Article three of the Articles of Incorporation should be amended so as to reflect the result of such action; the Board should take or authorize any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

In connection with this authorization to increase the capital and in compliance with the article 32-3 (5) of the Law on commercial companies, the Board of Directors of the Company is authorized to waive or to limit any preferential subscription rights of the existing shareholders for the same period of five years.

Art. 4. The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next General Meeting.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

The Board may in particular float bonded loans, by way of issue of bearer or registered bonds, with any denomination whatsoever and payable in any currency whatsoever.

The Board of Directors will determine the nature, the price, the rate of interest, the issue and repayment conditions as well as any other conditions in relation thereto. A register of the registered bonds will be lodged at the registered office of the company.

All matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting.

The Company is bound by the sole signature of any director.

Art. 7. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 9. The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the second Monday in the month of June at 4.00 p.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices. The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the General Meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 12. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

Art. 13. The law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory provisions

- 1) The first financial year shall begin today and end on the thirty-first of December, 2003.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2004.

Subscription and payment

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) SYDNEY NOMINEES LIMITED, prenamed, ninety-nine shares	99
2) QUEBEC NOMINEES LIMITED, prenamed, one share	1
Total: one hundred shares.	<u>100</u>

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of thirty-one thousand euro (31,000.-) EUR is forthwith at the free disposal of the Company, as it has been proved to the notary who expressly bears witness to it.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand (2,000.-) euro.

Constitutive meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed share-capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.
- 2) The following have been appointed Directors:
 - a) Mr Dirk C. Oppelaar, jurist, with professional address in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès;
 - b) Mrs Anne Compere, private employee, with professional address in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès;
 - c) Mr Bart Zech, jurist, with professional address in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

3) The following is appointed Auditor:

GALINA INCORPORATED, registered under number 313825, a company with registered office at P.O. Box 3483 Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2009.

5) The Company shall have its registered office in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearers, said person signed together with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) SYDNEY NOMINEES LIMITED, enregistrée sous le numéro 400546, une société établie et ayant son siège social à P.O. Box 3483 Road Town Tortola, BVI, ici représentée par Monsieur Bart Zech, juriste, avec adresse professionnelle à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès

en vertu d'un mandat général donné à Tortola (Iles Vierges Britanniques), le 10 août 2000,

2) QUEBEC NOMINEES LIMITED, enregistrée sous le numéro 400547, une société établie et ayant son siège social à P.O. Box 3483 Road Town Tortola, BVI,

ici représentée par Monsieur Bart Zech, juriste, avec adresse professionnelle à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès

en vertu d'un mandat général donné à Tortola (Iles Vierges Britanniques), le 10 août 2000,

lesquels mandats généraux après signature ne varient par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INTERNATIONAL CONCRETE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a encore pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix (310,-) euros (EUR) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à quatre-vingt-treize mille (93.000,-) euros divisé en trois cents (300) actions d'une valeur nominale de trois cent dix (310,-) euros (EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 24 juillet 2003 au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par la signature individuelle d'un administrateur.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de juin à 16.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2004.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) SYDNEY NOMINEES LIMITED, préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf actions.	99
2) QUEBEC NOMINEES LIMITED, préqualifiée, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille (31.000,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de deux mille (2.000,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Dirk C. Oppelaar, juriste, avec adresse professionnelle à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès;

b) Madame Anne Compere, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès;

c) Monsieur Bart Zech, juriste, avec adresse professionnelle à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

GALINA INCORPORATED, enregistrée sous le numéro 313825, une société avec siège social à P.O. Box 3483 Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.

5) Le siège de la Société est fixé à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: B. Zech, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2003, vol. 18CS, fol. 25, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2003.

A. Schwachtgen.

(045758.3/230/301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

ELKIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 94.816.

—
STATUTES

In the year two thousand and three, on the fifteenth day of July.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- Mr Alexandros Filippides, business man, residing in 38C, Mavromihali Street, Kefalari, Attica (Greece), here represented by:

Mrs Danielle Schroeder, company director, with professional address in 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Attica (Greece), on July 14, 2003.

2.- The company SOFINEX INVESTMENTS S.A., a company existing under the laws of the British Virgin Islands, established and having its registered office in 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola (British Virgin Islands),

here represented by:

Mrs Danielle Schroeder, prenamed,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on July 14, 2003.

The prementioned proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to this document, to be filed with it at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, in the said capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to draw up the following Articles of Incorporation of a 'société anonyme' which the prenamed parties intend to organize among themselves.

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of ELKIN HOLDING S.A.

The registered office is established in Luxembourg City.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all trade marks, patents and other rights deriving from these trade marks, patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.

The corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining always, however, within the limits established by the Law of July 31, 1929, concerning Holding Companies and by article 209 of the amended companies act.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) represented by three hundred and ten (310) shares having a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

Unless otherwise specified by Law, the shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholders.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The corporate share capital may be increased from its present amount up to two hundred thousand Euro (200,000.- EUR) by the creation and issue of additional shares of a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

The board of directors is fully authorised and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole and once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholder's claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or serves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares.

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorised capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present articles will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full powers to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or facsimile, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December of each year.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on second Friday in the month of June of each year at 2.00 p.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies and the Law of July 31, 1929, on Holding Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory provisions

1.- The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on December 31st, 2004.

2.- The first annual general meeting shall be held in 2005.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1.- Mr Alexandros Filippides, prenamed, three hundred and nine shares	309
2.- SOFINEX INVESTMENTS S.A., prenamed, one share	1
Total: three hundred and ten shares	310

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimate the costs, expenses, fees and charges in whatsoever form, which are to be borne by the corporation of which shall be charged to it in connection with its incorporation at about two thousand one hundred euro.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves a duly convoked, have proceeded to held an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The number of directors is set at three (3) and that of the auditors at one (1).

Second resolution

The following are appointed directors:

1.- Mr Antoine Hientgen, chartered accountant, with professional address in 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;

2.- Mr Manuel Hack, chartered accountant, with professional address in 1A, rue du Fort Moulin, L-1425 Luxembourg;

3.- Mrs Danielle Schroeder, company director, with professional address in 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Third resolution

Has been appointed as auditor:

the company FIDEX AUDIT, S.à r.l. (R. C. Luxembourg, section B number 48.513), a 'société à responsabilité' existing under Luxembourg law and having its registered office in 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Fourth resolution

The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2009.

Fifth resolution

The registered office will be fixed at 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in the English language, followed by a translation into French, the English version being prevailing in case of divergences between the English and the French text.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le quinze juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Alexandros Filippides, homme d'affaires, demeurant au 38C, Mavromihali Street, Kefalari, Attica (Grèce),

ici représenté par:

Madame Danielle Schroeder, directrice de société, avec adresse professionnelle au 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Attica (Grèce), le 14 juillet 2003.

2.- La société SOFINEX INVESTMENTS S.A., une société régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par:

Madame Danielle Schroeder, prénommée,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 14 juillet 2003.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant, de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme holding, dénommée: ELKIN HOLDING S.A.

Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous marques, brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou marques ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou substantiel, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions ayant une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à deux cent mille Euros (200.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de la publication du présent acte au Mémorial C et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici-là n'auraient pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouve modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue; cette modification

sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans et ils sont rééligibles; ils peuvent être révoqués à tout moment.

En cas de vacance d'un poste, les administrateurs restants pourront élire un administrateur pour remplir provisoirement cette vacance, cette décisions devant être ratifié lors de la prochaine assemblée des actionnaires

Art. 5. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut élire un président; en son absence un autre administrateur pourra présider les réunions.

Le conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des membres est présente ou représentée, une procuration pouvant être donnée à un autre administrateur, soit par lettre, télégramme, télex ou télécopie. En cas d'urgence, les administrateurs pourront voter par lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les résolutions se prennent à la majorité des voix. En cas de partage des voix, la décision du président est déterminante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires qui peuvent ne pas être actionnaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans et seront rééligibles; ils pourront être révoqués à tout moment.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations aux assemblées générales se font en conformité avec les dispositions légales. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut valablement délibérer sans convocation préalable.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes conformément aux dispositions légales.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2004.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2005.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Alexandros Filippides, prénommé, trois cent neuf actions	309
2.- SOFINEX INVESTMENTS S.A., prénommée, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille et cent euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui du commissaire à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Antoine Hientgen, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
- 2.- Monsieur Manuel Hack, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 1A, rue du Fort Moulin, L-1425 Luxembourg;
- 3.- Madame Danielle Schroeder, directrice de société, avec adresse professionnelle au 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Troisième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

la société FIDEX AUDIT, S.à r.l. (R. C. Luxembourg, section B numéro 48.513), une société à responsabilité de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2009.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant sur la demande du même comparant faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Schroeder, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 juillet 2003, vol. 877, fol. 97, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 juillet 2003.

J.-J. Wagner.

(045547.3/239/313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2003.

HÔTEL ZÜRICH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7569 Mersch, 14, rue des Soeurs Franciscaines.

R. C. Luxembourg B 94.814.

STATUTS

L'an deux mille trois, le six juin.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

A comparu:

Monsieur Raymond Soisson, commerçant, demeurant à L-7569 Mersch, 14, rue des Soeurs Franciscaines.

Lequel a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un hôtel avec brasserie, discothèque et snack (petite restauration).

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de HÔTEL ZÜRICH, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à L-7569 Mersch, 14, rue des Soeurs Franciscaines. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille (15.000) euros représenté par 100 parts sociales d'une valeur de cent cinquante (150,-) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites par Monsieur Raymond Soisson prénommé.

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de quinze mille (15.000,-) euros se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

Art. 10. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille trois.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. L'assemblée nomme gérant Monsieur Giuseppe Pasciolla, gérant, demeurant à L-1278 Luxembourg, 7, rue Tony Bourg.

2. La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution, s'élève à environ sept cent cinquante (750) euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, états et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Soisson, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 11 juin 2003, vol. 612, fol. 2, case 6. – Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 juillet 2003.

F. Unsen.

(045545.3/234/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2003.

REAAL REASSURANTIE, Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.
R. C. Luxembourg B 45.866.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2003, réf. LSO-AG06128, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2003.

Signature.

(045377.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2003.

ARROBA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.
R. C. Luxembourg B 63.384.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2003, réf. LSO-AG06111, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2003.

Signature.

(045378.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2003.

DELA RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.
R. C. Luxembourg B 84.620.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2003, réf. LSO-AG06127, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2003.

Signature.

(045381.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2003.

ESPAGNET+ETIENNE ADDED VALUE, S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 26, rue Saint-Mathieu.
R. C. Luxembourg B 94.829.

STATUTS**Forme**

Art. 1^{er}. Il est créé le 21 juillet 2003 entre les adhérents aux présents statuts une société en nom collectif (S.e.n.c.) régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les modifications ultérieures.

Dénomination

Art. 2. Cette société a pour dénomination ESPAGNET+ETIENNE ADDED VALUE, S.e.n.c.

Objet de la société

Art. 3. ESPAGNET+ETIENNE ADDED VALUE, S.e.n.c. a pour principal objectif d'offrir des solutions de communication, principalement dans tout ce qui concerne l'internet, le multimédia, l'e-business et l'organisation d'événements: développement de sites internet, intranet et extranet en termes de design, de concept, de contenu et de navigation; création de messages personnalisés sur des supports spécifiques (CDs, DVDs, e-card,...); mise en place de sites d'e-commerce et de systèmes de paiement sécurisé, création d'événements.

Siège social

Art. 4. ESPAGNET+ETIENNE ADDED VALUE, S.e.n.c. a son siège 26, rue Saint-Mathieu à L-2138 Luxembourg.

Durée

Art. 5. La société est créée pour une durée indéterminée.

Apports

Art. 6. Les apports sont essentiellement les frais administratifs et de création de la société et la mise à disposition de matériel informatique (un desktop, deux laptops, une imprimante, un scanner) et roulant (deux voitures).

Capital social

Art. 7. Le capital social s'élève à EUR 2.500,- (deux mille cinq cents Euros).

Gérance

Art. 8. La gérance de la société est confiée conjointement à ses deux fondateurs et associés. Il s'agit de Stéphane Etienne, de nationalité belge, résidant Korenheide, 5 à 3040 Huldenberg et de Boris Espagnet, de nationalité belge, ré-

sidant 80, rue de Schoppach à 6700 Arlon. Les gérants ont tous les pouvoirs pour engager, par les actes, la société dans le cadre de son objet social dans ses rapports avec les tiers.

Responsabilité des associés

Art. 9. La responsabilité des deux associés est illimitée. Ils répondent indéfiniment et solidairement aux dettes de la société.

Décisions collectives

Art. 10. Chaque décision au sein de la société est prise collectivement par les deux gérants. Chaque gérant a ainsi la possibilité de faire opposition à l'acte que se propose de passer l'autre gérant. Pour qu'elle soit valable, cette opposition doit avoir été formée avant la conclusion de l'opération et le cocontractant doit avoir été avisé par lettre recommandée ou par courrier remis en mains propres contre reçu.

Affectation du résultat

Art. 11. Le résultat sera prioritairement affecté à l'accroissement du patrimoine physique et intellectuel de la société (achat de nouvelles machines, investissement dans des logiciels, formations continues,...).

Parts sociales

Art. 12. Les parts sociales de la société sont détenues à parts égales par les deux gérants, à savoir Boris Espagnet et Stéphane Etienne.

Cessibilité des parts

Art. 13. La cessibilité des parts sociales est strictement interdite.

Contestations

Art. 14. En cas de litige impossible à résoudre à l'amiable, les deux associés feront appel au Tribunal de Commerce de la Ville de Luxembourg pour les départager.

Dissolution - Liquidation

Art. 15. La société est automatiquement dissoute dès lors qu'un des deux associés souhaite se retirer de la société ou en cas de décès. En cas de démission, celle-ci se sera sous la forme d'une lettre recommandée envoyée à l'autre associé.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2003, réf. LSO-AG08042. – Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(045634.3/800/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

NIKKO BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 112, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 11.809.

Le bilan au 31 mars 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2003, réf. LSO-AH00130 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(045414.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2003.

FEDERATION DES ARTISANS, Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 2, Circuit de la Foire Internationale.

R. C. Luxembourg F 161.

STATUTS

Texte coordonné du 20 janvier 2003

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Dénomination, siège et tribunal compétent. L'association est dénommée FEDERATION DES ARTISANS, association sans but lucratif, organisation centrale de l'artisanat, appelée ci-après Fédération.

Le siège social de la Fédération est établi à Luxembourg-Kirchberg, 2, Circuit de la Foire Internationale. Il peut être transféré par décision du comité dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Le tribunal compétent est celui de la Ville de Luxembourg.

Art. 2. Objet. La Fédération en tant qu'organisation centrale de l'artisanat a pour objet:

- de défendre sur le plan national ou international par tous les moyens jugés adéquats les intérêts de l'artisanat;
- de contribuer à créer un environnement économique et social favorable à l'artisanat et aux indépendants;
- de coordonner les intérêts particuliers des associations et fédérations affiliées et de régler d'éventuels litiges entre eux;
- de surveiller les associations et fédérations professionnelles en ce qui concerne l'observation des obligations statutaires;

- de promouvoir la solidarité entre les entreprises, associations et fédérations membres;
- de conseiller les entreprises.

A cet effet, elle peut étudier tout sujet et tout problème relatif à l'artisanat et prendre toute initiative qu'elle jugera nécessaire au développement et à la promotion de l'artisanat et des indépendants. Elle peut prendre toutes les mesures qui lui semblent adéquates et fonder, diriger ou surveiller toutes institutions ou participer à toutes initiatives susceptibles de servir ses membres ou l'artisanat. Elle vise notamment la défense des intérêts communs des entreprises et indépendants relevant du secteur des classes moyennes.

Dans l'accomplissement de sa mission elle travaille en étroite collaboration avec les associations et fédérations professionnelles affiliées. Au-delà elle agira en liaison avec la Chambre des Métiers et les autres organisations d'employeurs, vis-à-vis desquelles elle garde cependant toute indépendance. Elle leur soumettra toute proposition utile contribuant à l'amélioration de la situation de l'artisanat ou celle des associations et fédérations professionnelles.

La Fédération peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Il lui appartient notamment de conclure des accords dans le contexte du dialogue social interprofessionnel. Ces accords peuvent porter sur la transposition en droit positif luxembourgeois des accords trouvés en matière de dialogue social au niveau européen ou la conclusion d'accords de branche ou d'accords intersectoriels. La conclusion de ces accords intervient le cas échéant en collaboration avec les autres organisations luxembourgeoises d'employeurs concernées. Ces accords ne sauront remplacer ou interférer avec les conventions collectives de branche existantes.

Elle est neutre du point de vue politique et confessionnel. Elle s'abstiendra de toute activité contraire à l'intérêt général de l'artisanat et des indépendants.

Art. 3. Durée. La durée de la Fédération est illimitée.

Titre II: Membres

Art. 4. Composition de la Fédération. La Fédération comprend:

- a) des membres effectifs
- b) des membres individuels
- c) des membres adhérents
- d) des membres d'honneur

Le nombre des membres est illimité. Celui des membres effectifs ne pourra pas être inférieur à trois.

Art. 5. Membres effectifs. Peuvent devenir membres effectifs les associations et fédérations professionnelles relevant directement ou indirectement du secteur artisanal.

Les membres effectifs sont répartis en huit groupes de métiers:

- le groupe des métiers de l'Alimentation
- le groupe des métiers de la Mode, de la Santé, de l'Hygiène
- le groupe des métiers de la Mécanique
- le groupe du métier de l'Entrepreneur de Construction
- le groupe des métiers de la Fermeture du Bâtiment
- le groupe des métiers des Installations Techniques du Bâtiment
- le groupe des métiers du Parachèvement
- le groupe des métiers «Divers» regroupant les métiers qui ne rentrent pas dans l'un des groupes précédents.

Un règlement d'ordre intérieur définira l'appartenance des membres effectifs à l'un des groupes de métiers.

Art. 6. Membres individuels. Sont d'office membres individuels les personnes physiques ou morales membres d'une association ou fédération professionnelle relevant directement ou indirectement du secteur artisanal affiliée à la Fédération.

Les membres individuels qui se retirent de leur association ou fédération professionnelle démissionnent automatiquement de la Fédération.

Art. 7. Membres adhérents. Peuvent devenir membres adhérents les associations et fédérations regroupant les personnes physiques ou morales ou retraitées de différents métiers relevant directement ou indirectement du secteur artisanal.

Art. 8. Membres d'honneur. Peut être admise comme membre d'honneur toute personne physique ou morale en raison de ses mérites et de son soutien à l'artisanat.

Art. 9. Admission. L'admission de nouveaux membres effectifs et adhérents est subordonnée aux conditions suivantes:

Les candidats membres doivent adresser leur demande écrite au comité. Le comité se prononce par vote secret provisoirement sur l'admission ou, le cas échéant, le refus d'admission des membres effectifs et adhérents. Sa décision doit être homologuée par l'assemblée générale. La décision de l'assemblée générale est sans appel et ne doit pas être motivée.

L'admission ou, le cas échéant, le refus d'admission des membres d'honneur sont décidés souverainement par le comité. Sa décision est sans appel et ne doit pas être motivée.

Titre III: Démission, Exclusion, Suspension

Art. 10. Démission. Les membres effectifs et adhérents sont libres de se retirer à tout moment de la Fédération en adressant par écrit leur démission au comité. La démission prend effet le 31 décembre de l'année subséquente.

Art. 11. Suspension. Le comité peut suspendre à la majorité des deux tiers des voix présentes et jusqu'à décision définitive de l'assemblée générale, le membre effectif et adhérent qui se serait rendu coupable d'une infraction grave aux

statuts, aux règlements d'ordre intérieur ou aux décisions des organes de la Fédération, mettant par là en cause l'existence et la bonne renommée de celle-ci.

Art. 12. Exclusion. L'exclusion d'un membre effectif et adhérent ne peut être prononcée que par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées.

Art. 13. Membre démissionnaire, suspendu ou exclu. Le membre démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayants droit n'ont aucun droit sur l'avoir social. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevé, ni reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaire. Les cotisations versées restent acquises à la Fédération.

Titre IV: Assemblée générale

Art. 14. Composition. L'assemblée générale se compose d'un représentant par membre effectif. Ce représentant ne peut être que le président ou un autre membre effectif de l'association ou fédération respective spécialement mandaté à cette fin.

Plusieurs membres effectifs qui défendent les intérêts d'un même métier n'ont droit chacun à un représentant que dans la mesure où le nombre de leurs membres est égal ou supérieur à 10.

Tout représentant est d'office aussi délégué du membre effectif en question.

L'assemblée générale est présidée par le président ou, en cas d'empêchement, par l'un des vice-présidents ou, à défaut, par le membre du comité le plus ancien en rang.

Art. 15. Droit de vote. Seuls les membres effectifs ont le droit de vote dans l'assemblée générale.

Les membres d'honneur et adhérents peuvent assister à l'assemblée générale sans que pour autant ils n'aient le droit de vote.

Art. 16. Compétence. L'assemblée générale est le pouvoir souverain de la Fédération. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Sont notamment réservées à sa compétence:

1. les modifications aux statuts sociaux;
2. la nomination et la révocation des membres du comité, du président et des vice-présidents;
3. l'approbation des budgets et des comptes;
4. la dissolution de la Fédération;
5. la détermination du statut des membres;
6. l'admission et l'exclusion de membres.

Art. 17. Convocation. Il doit être tenu au moins une assemblée générale par an. L'assemblée générale est convoquée par le président par simple information écrite adressée à tous les représentants des membres effectifs au moins huit jours avant l'assemblée. L'ordre du jour est mentionné dans la convocation.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée, par décision du comité, toutes les fois que les intérêts de la Fédération l'exigent. Elle doit l'être également à la demande écrite d'un cinquième des membres effectifs au moins.

Des assemblées de groupes de métiers traitant exclusivement des aspects spécifiques à ces groupes peuvent être convoquées sur initiative soit du président soit de l'un des deux vice-présidents s'ils sont ressortissants de ce groupe ou, si tel n'est pas le cas, par le représentant élu du groupe membre du comité.

Art. 18. Représentation et quorum de présence. L'assemblée générale délibère valablement si 50% au moins des représentants sont présents ou représentés. Si les 50% des représentants ne sont pas présents ou représentés à la première assemblée, il peut être convoqué une seconde assemblée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des représentants présents ou représentés.

Chaque représentant a le pouvoir de délégation pour se faire représenter à l'assemblée générale par un délégué qui doit être membre effectif de son association ou de sa fédération professionnelle.

Art. 19. Décisions et votes. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi ou les présents statuts. Tous les représentants ont un droit de vote égal, chacun disposant d'une voix. En cas de partage des voix la proposition est rejetée.

L'assemblée générale ne peut délibérer valablement que sur les points mentionnés à l'ordre du jour. Toutefois, sur proposition de deux tiers des représentants présents ou représentés, des propositions doivent être portées à l'ordre du jour et faire l'objet de délibérations.

Le vote se fait à main levée à moins que le scrutin secret ne soit proposé par le comité ou demandé par un cinquième au moins des représentants présents ou représentés.

Toutefois les élections au comité se font par vote secret. La procédure électorale fait l'objet d'un règlement d'ordre intérieur.

Art. 20. Modifications des statuts - Dissolution. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la modification des statuts ou la dissolution de la Fédération que conformément aux dispositions y relatives de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par la suite.

Art. 21. Procès-verbal des réunions. Pour chaque réunion, il est dressé un procès-verbal qui mentionne les noms des représentants présents, excusés et absents et résume les décisions prises par l'assemblée générale. Le procès-verbal est adressé aux représentants des membres effectifs. Il est soumis pour approbation à l'assemblée subséquente. Il est signé par le président et le secrétaire général.

Titre V: Assemblée des délégués

Art. 22. Composition. L'assemblée des délégués se compose de tous les délégués des membres effectifs et adhérents. Chaque membre effectif a droit à au moins deux délégués. Chaque membre adhérent ayant droit à un délégué.

Le représentant tel que défini à l'article 14 est d'office délégué. Le président d'un membre effectif ou adhérent est d'office délégué. Le nombre total de délégués par membre effectif est arrêté périodiquement par le comité en tenant compte du nombre des entreprises et des salariés occupés et conformément à un règlement d'ordre intérieur. Il peut être revu à la baisse au cas où l'assiduité d'un nombre suffisant de délégués d'un membre effectif aux assemblées n'est pas assurée, soit de l'assentiment du membre effectif concerné.

L'assemblée des délégués est présidée par le président ou, en cas d'empêchement, par l'un des vice-présidents ou, à défaut, par le membre du comité le plus ancien en rang.

Art. 23. Compétence. L'assemblée des délégués, organe responsable des décisions de grande importance, définit la politique artisanale à poursuivre, les moyens à mettre en oeuvre à cette fin et prend position sur les activités de la Fédération. L'assemblée des délégués doit notamment être entendue en son avis sur le budget, le bilan de fin d'année, la modification des statuts, la conclusion des accords visés à l'article 4, alinéa 2 et la dissolution de la Fédération. Les décisions prises par l'assemblée des délégués sont à respecter par les autres organes de la Fédération.

Art. 24. Convocation. Il doit être tenu au moins deux assemblées des délégués chaque année. L'assemblée des délégués est convoquée par le président par simple information écrite adressée à tous les délégués des membres effectifs et adhérents au moins huit jours avant l'assemblée. L'ordre du jour est mentionné dans la convocation.

Sur demande écrite d'au moins un cinquième des délégués, une assemblée des délégués doit être convoquée endéans un mois.

Art. 25. Représentation et quorum de présence. L'assemblée des délégués délibère valablement si 50% au moins des représentants des membres effectifs sont présents ou représentés. Si les 50% des représentants ne sont pas présents ou représentés à la première assemblée, il peut être convoqué une seconde assemblée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des délégués présents ou représentés.

Tous les délégués ont un droit de vote égal, chacun disposant d'une voix.

Chaque délégué a le droit de se faire représenter à l'assemblée des délégués par un délégué suppléant.

Art. 26. Décisions et votes. Les résolutions sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées, sauf dans les cas où il en est prévu autrement par la loi ou les présents statuts. En cas de partage des voix, la proposition est rejetée.

Le vote se fait à main levée à moins que le scrutin secret ne soit proposé par le comité ou demandé par un cinquième au moins des délégués présents ou représentés.

L'assemblée des délégués ne peut délibérer valablement que sur les points mentionnés à l'ordre du jour. Toutefois sur proposition de deux tiers des délégués, des propositions doivent être portées à l'ordre du jour et faire l'objet de délibérations.

Art. 27. Procès-verbal des réunions. Pour chaque réunion, il est dressé un procès-verbal qui mentionne les noms des délégués présents, excusés et absents et résume les décisions prises par l'assemblée des délégués.

Le procès-verbal est adressé aux délégués des membres effectifs. Il est soumis pour approbation à l'assemblée subséquente. Il est signé par le président et le secrétaire général.

Titre VI: Administration, Conseil d'administration

Art. 28. Composition. La Fédération est administrée par un conseil d'administration dénommé «Comité» qui se compose de 11 membres, à savoir:

- du président
- de deux vice-présidents
- d'un représentant par groupe de métiers, tel que défini à l'article 5 des présents statuts.

Au cas où un membre effectif perd la qualité de membre effectif au sein de son association ou fédération professionnelle, il perd automatiquement la qualité de membre du comité.

Le membre du comité ne peut être bénéficiaire d'une pension aux termes des articles 182 à 186 du Code des Assurances Sociales à moins d'être activement impliqué dans la gestion journalière d'une entreprise.

Art. 29. Nomination. Les membres du comité sont nommés par l'assemblée générale pour un terme de 2 ans.

L'élection des membres du comité a lieu par scrutins successifs suivant la procédure électorale définie par règlement d'ordre intérieur:

- un scrutin pour l'élection du président
- un scrutin pour l'élection des vice-présidents
- un scrutin pour l'élection des représentants des groupes de métiers.

Le président et les vice-présidents ne peuvent pas appartenir au même groupe de métiers. Le comité élit parmi ses membres le trésorier.

Le comité est renouvelé tous les ans par moitié. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance au cours d'un mandat, un membre du comité peut être nommé par l'assemblée générale. Il achève dans ce cas le mandat de celui qu'il remplace.

Sont admis comme candidat pour un poste au comité les personnes physiques ou les représentants de personnes morales qui ont la qualité de membre effectif de leur association ou fédération professionnelle.

Les candidatures aux postes de membres du comité doivent parvenir par écrit au secrétariat général de la Fédération au plus tard deux jours ouvrables et normalement ouverts avant l'assemblée générale procédant aux votes.

Toutefois des candidatures peuvent être posées au cours de l'assemblée générale en cas de vacance d'un ou de plusieurs postes de membres du comité suite aux résultats des élections ou si un candidat unique à un poste de membres du comité n'obtient pas le quorum des voix exigées.

Les dispositions transitoires telles que prévues à l'article 44 des présents statuts règlent les élections au comité lors des deux premières assemblées générales après l'adoption des présents statuts par l'assemblée générale extraordinaire convoquée à cette fin.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par l'un des vice-présidents ou, à défaut, par le membre du comité le plus ancien en rang.

Le président représente la Fédération ainsi que le comité tant judiciairement qu'extrajudiciairement. La Fédération est valablement engagée par la double signature du président, l'un des vice-présidents, du secrétaire général ou toute autre personne mandatée à cette fin. Toutefois, le président, le secrétaire général et les employés mandatés à cet effet par écrit pourront, après autorisation du comité, signer seuls des actes et documents définis par règlement d'ordre intérieur.

Art. 30. Convocation. Le comité se réunit sur convocation du président ou à la demande d'un quart des membres de comité. Il ne peut statuer que si la majorité des membres est présente.

Art. 31. Décisions. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de parité de voix, celle du président est prépondérante. Les décisions sont consignées par le secrétariat sous forme de procès-verbaux. Le procès-verbal est adressé aux membres de comité. Il est soumis pour approbation à la réunion du comité subséquente. Il est signé par le président et le secrétaire général.

Art. 32. Pouvoirs. Le comité dirige la Fédération suivant les consignes et orientations de l'assemblée générale et de l'assemblée des délégués. Il a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la Fédération.

Il lui appartient notamment:

- d'exécuter la politique artisanale
- de préparer les assemblées générales et les assemblées des délégués
- de soumettre régulièrement un rapport de ses activités à l'assemblée des délégués;
- de désigner le secrétaire général de la Fédération
- de surveiller l'activité du bureau et du secrétariat général, tels que prévus aux articles 33, 34 et 35 des présents statuts;
- de désigner les délégués de la Fédération aux organismes, commissions et groupes de travail où elle est représentée;
- de désigner les experts qu'il y a lieu de consulter;
- de veiller à la bonne gestion de l'avoir mobilier et immobilier de la Fédération;
- d'établir un règlement d'ordre intérieur qui complètera les présents statuts de la Fédération et généralement tout ce qui n'est pas expressément du domaine réservé de l'assemblée générale par les statuts ou la loi.

Le comité peut charger une ou plusieurs personnes, qui ne doivent pas obligatoirement être membres de la Fédération ou être employées par cette dernière, de l'accomplissement de missions découlant de l'application des présents statuts. Il en garde cependant l'entière responsabilité.

Titre VII: Secrétariat général, Secrétaire général et bureau d'exécution

Art. 33. Secrétariat général. Le secrétariat général est dirigé par un secrétaire général.

Le secrétariat général comprend également le secrétariat des associations et fédérations affiliées.

Art. 34. Attributions du secrétaire général. Le secrétaire général administre et gère la Fédération. Il exerce notamment les attributions suivantes:

- il étudie tout sujet et tout problème relatif à l'artisanat et est chargé de la mise en oeuvre de la politique artisanale;
- il assiste aux réunions des organes et commissions de la Fédération avec voix consultative;
- il conseille les organes et les membres de la Fédération;
- il est chargé de l'exécution des décisions de l'assemblée générale, de l'assemblée des délégués, du comité et du bureau tel que défini à l'article 35 des présents statuts;
- ensemble avec le président, il procède à l'engagement et à la promotion du personnel de la Fédération et fixe sa rémunération;
- il est chargé de la direction du personnel dont il est le chef hiérarchique;
- ensemble avec le président, il fixe la date et l'ordre du jour des réunions des organes et commissions de la Fédération;
- ensemble avec le président, il prépare les résolutions des organes de la Fédération;
- il surveille la comptabilité et la gestion de caisse.

Art. 35. Bureau. Le bureau se compose du président, des vice-présidents et du secrétaire général.

Le bureau est présidé par le président ou, en cas d'empêchement, par l'un des vice-présidents.

Le bureau est convoqué par le président toutes les fois que les intérêts de la Fédération l'exigent.

Le bureau exécutif possède tous les pouvoirs pour l'administration et la gestion de la Fédération. Il lui appartient notamment:

- de préparer les réunions du comité
- de proposer des décisions et orientations au comité
- de prendre les décisions urgentes chaque fois qu'une réunion du comité ne peut avoir lieu

Titre VIII: Budget, Comptes, Réviseurs de caisse, Cotisations

Art. 36. Exercice et comptes. L'exercice de la Fédération commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Le comité soumet chaque année à l'assemblée générale pour approbation le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Art. 37. Réviseurs de caisse. L'assemblée générale nomme chaque année trois réviseurs de caisse qui ont pour mission le contrôle de la gestion financière de la Fédération, notamment le contrôle des livres comptables et des pièces afférentes. A cet effet, ils ont le droit de prendre connaissance, à tout moment, des documents relatifs à cette gestion. Le contrôle se fait obligatoirement au moins une fois par an après l'arrêté des comptes de l'exercice. Le rapport afférent est présenté à l'assemblée générale et à l'assemblée des délégués. Il leur est loisible de faire des propositions écrites à la Fédération et aux associations et fédérations affiliées.

Sur la requête dûment motivée et signée par au moins deux réviseurs de caisse, le président de la Fédération est obligé de convoquer endéans les trois semaines une assemblée générale.

Art. 38. Cotisation. Les recettes de la Fédération consistent notamment en des cotisations, subsides, contributions aux frais et dons.

Les montants des cotisations des membres effectifs et adhérents sont fixés par l'assemblée générale, sur proposition du comité. Ils sont établis en tenant compte du nombre de salariés occupés par les membres individuels des associations et fédérations affiliées. Au-delà, la cotisation des membres effectifs et adhérents peut être majorée en fonction de services spéciaux rendus par la Fédération. La cotisation est payable en cours de l'exercice. Les cotisations des membres ne peuvent dépasser le montant de 5 millions de francs (indice 100 du coût de la vie).

La cotisation des membres effectifs et adhérents est composée par la somme des cotisations individuelles des membres de l'association ou de la fédération concernée. Les cotisations ou autres sommes d'argent dues à la Fédération par les membres effectifs et adhérents sont transférées d'office de leurs comptes respectifs sur le compte de la Fédération.

Titre IX: Les rapports de la Fédération avec les membres effectifs et adhérents

Art. 39. Droits et obligations des membres effectifs et adhérents. Les membres effectifs et adhérents ont le droit de solliciter le conseil et l'appui de la Fédération au sujet de tous les problèmes se rapportant directement ou indirectement à leur métier pour autant qu'ils ne soient pas contraires à l'intérêt général de l'artisanat. Afin que la Fédération, organisation centrale de l'artisanat, soit en mesure de défendre d'une part l'intérêt général de l'artisanat et d'autre part les intérêts particuliers des membres effectifs et adhérents ces derniers soumettront pour étude et prise de décision à la Fédération tout problème qui touche l'artisanat en général. Ils soumettront également pour avis à la Fédération tout problème qui touche certes directement leur métier respectif mais qui pourrait néanmoins avoir des répercussions sur d'autres métiers.

Les membres effectifs et adhérents informent la Fédération sur toutes les décisions importantes prises et lui font parvenir un compte rendu des assemblées.

Par leur adhésion à la Fédération, les membres effectifs et adhérents reconnaissent se soumettre aux statuts actuels et futurs de la première nommée.

Art. 40. Secrétariat. Les travaux administratifs des associations et fédérations affiliées sont exécutés par le secrétariat de la Fédération. A cette fin, celle-ci met à la disposition des membres effectifs et adhérents un secrétaire employé par elle. Le secrétaire assiste aux réunions et aux assemblées. Il est habilité à signer la correspondance ensemble avec le président ou un membre du comité spécialement délégué à cette fin.

Le secrétaire général de la Fédération ou en cas d'empêchement son représentant peut participer à toutes les réunions des membres. Le secrétaire général de la Fédération ainsi que le secrétaire ont voix consultative dans les réunions.

Art. 41. Comptabilité et opérations financières. La Fédération est chargée de l'exécution de toutes les opérations comptables et financières des membres, ceci sur ordonnance du président, d'un membre du comité désigné à cette fin ou du trésorier de l'association ou de la fédération concernée.

Les membres mettent toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces tâches à la disposition de la Fédération. La surveillance de ces opérations sera exercée par les personnes désignées par les membres ainsi que par les réviseurs de caisse de la Fédération.

Art. 42. Assemblée. Le président ou des délégués spécialement mandatés par le comité de la Fédération, peuvent assister aux assemblées des membres. Ils peuvent y prendre la parole et faire porter des propositions à l'ordre du jour en vue d'une délibération.

En cas d'urgence ou de nécessité impérieuse à motiver dans la convocation, le comité de la Fédération peut convoquer une assemblée générale d'une association ou fédération membre.

Titre X: Modifications des statuts, Dissolution, Liquidation

Art. 43. Modifications - Dissolution - Liquidation. Les modifications des statuts ainsi qu'une éventuelle dissolution de la Fédération se feront conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par la suite.

Les liquidateurs seront désignés par l'assemblée générale extraordinaire qui décidera de la dissolution de la Fédération.

Dans ce cas, le capital social restera à la disposition de la Chambre des Métiers en vue de créer une nouvelle organisation centrale de l'artisanat ou de l'affecter, après un délai de 10 ans, à une oeuvre sociale au bénéfice de l'artisanat luxembourgeois.

Titre XI: Dispositions transitoires

Art. 44. Dispositions transitoires. Pour la première assemblée générale après l'adoption des présents statuts, la série des membres sortants et rééligibles est fixée comme suit:

- les vice-présidents
- les représentants des groupes des métiers de la Mode, de la Santé, de l'Hygiène, des métiers de la Mécanique, des métiers de la Fermeture du Bâtiment et des métiers «Divers».

Pour la deuxième assemblée générale après l'adoption des présents statuts, la série des membres sortants et rééligibles est fixée comme suit:

- le président
- les représentants des groupes des métiers de l'Alimentation, du métier de l'Entrepreneur de Construction, des métiers des Installations Techniques du Bâtiment, des métiers du Parachèvement.

Luxembourg, le 20 janvier 2003.

FEDERATION DES ARTISANS

R. Schmit / N. Geisen

Directeur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2003, réf. LSO-AE00595. – Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045698.3/000/345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

ARINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.

R. C. Luxembourg B 74.710.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2003, réf. LSO-AF01250, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2003.

R. Paridaens

Administrateur

(045383.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2003.

SOCIEDADE SPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 26.178.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2003, réf. LSO-AG08386, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2003.

Signature.

(045683.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

SOCIEDADE SPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 26.178.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2003, réf. LSO-AG08384, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2003.

Signature.

(045685.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

SOCIEDADE SPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 26.178.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2003, réf. LSO-AG08382, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2003.

Signature.

(045687.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

SIGNUM LUXEMBOURG I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R. C. Luxembourg B 87.793.

Le bilan de la société et l'affectation des résultats au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} août 2003, réf. LSO-AH00125, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2003.

Un administrateur

Signatures

(045420.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2003.

LUCILINBURHUC (LBH), Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 51.242.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2003, réf. LSO-AG08943, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2003.

Signature.

(045575.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

M.A.N.I. S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1931 Luxemburg, 25, avenue de la Liberté.
H. R. Luxemburg B 61.182.

Der Jahresabschluss per 31. Dezember 1999, eingetragen in Luxemburg, den 1. August 2003, Ref. LSO-AH00083, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, den 5. August 2003 hinterlegt.

ERGEBNISVERWENDUNG

- Vortrag auf neue Rechnung - 1.066.414,- LUF

Zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 28. Juli 2003.

Unterschrift.

(045830.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

M.A.N.I. S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1931 Luxemburg, 25, avenue de la Liberté.
H. R. Luxemburg B 61.182.

Der Jahresabschluss per 31. Dezember 2000, eingetragen in Luxemburg, den 1. August 2003, Ref. LSO-AH00085, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, den 5. August 2003 hinterlegt.

ERGEBNISVERWENDUNG

- Vortrag auf neue Rechnung - 1.095.264,- LUF

Zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 28. Juli 2003.

Unterschrift.

(045827.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

M.A.N.I. S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1931 Luxemburg, 25, avenue de la Liberté.
H. R. Luxemburg B 61.182.

Der Jahresabschluss per 31. Dezember 2001, eingetragen in Luxemburg, den 1. August 2003, Ref. LSO-AH00086, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, den 5. August 2003 hinterlegt.

ERGEBNISVERWENDUNG

- Vortrag auf neue Rechnung - 1.153.334,- LUF

Zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 28. Juli 2003.

Unterschrift.

(045825.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

ALBACETE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 53.675.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2003, réf. LSO-AG08945, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2003.

Signature.

(045577.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

INKOSI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 47.325.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2003, réf. LSO-AG08948, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2003.

Signature.

(045579.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

BIRCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 47.324.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2003, réf. LSO-AG08955, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2003.

Signature.

(045580.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

IM FASHION S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 43.818.

The balance sheet as per December 31st, 2001, registered in Luxembourg on August 1st, 2003, ref. LSO-AH00059, has been deposited at the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, on August 5th, 2003.

ALLOCATION OF RESULTS

- Profit of the year:	4,225.52 EUR
- Allocation to the legal reserve:	- 211.27 EUR
- To be carried forward:	4,014.25 EUR

As for publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, July 28th, 2003.

Signature.

(045852.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

IM FASHION S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 43.818.

The balance sheet as per December 31st, 2002, registered in Luxembourg on August 1st, 2003, ref. LSO-AH00060, has been deposited at the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, on August 5th, 2003.

ALLOCATION OF RESULTS

- Profit of the year:	154,047.09 EUR
- Allocation to the legal reserve:	- 7,702.35 EUR
- To be carried forward:	146,344.74 EUR

As for publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, July 28th, 2003.

Signature.

(045850.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

AILLAS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 61.521.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2003, réf. LSO-AG08951, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2003.

Signature.

(045582.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

S.F.F. (SOCIETE FONCIERE ET FINANCIERE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 81.597.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2003, réf. LSO-AG08953, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2003.

Signature.

(045583.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

ERATO FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 73.388.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2003, réf. LSO-AG08954, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2003.

Signature.

(045585.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

HAVANA CLUB HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 45.633.

Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2003, réf. LSO-AG08481, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(045858.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

HAVANA CLUB HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 45.633.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juillet 2003

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 18 juillet 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2003, réf. LSO-AG08478. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045856.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

CELLAMARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 83.452.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2003, réf. LSO-AG08956, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2003.

Signature.

(045586.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

CLEMENCY TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 63.527.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2003, réf. LSO-AG08874, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2003.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(045615.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

EURO-POWER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 25.481.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2003, réf. LSO-AG08876, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2003.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(045617.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

LIKO LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 7.750,-.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 82.639.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2003, réf. LSO-AG08576, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2003.

Signature.

(045667.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

LIKO LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 7.750,-.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 82.639.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2003, réf. LSO-AG08587, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2003.

Signature.

(045665.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

FIDUCIAIRE ANGILA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mondorf-les-Bains.
R. C. Luxembourg B 50.036.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2003, réf. LSO-AG08877, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2003.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(045618.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

IMMOPROJEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 68.899.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2003, réf. LSO-AG08879, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2003.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(045622.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

GORBACHEV FOUNDATION LUXEMBOURG, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1993 Luxembourg, 43, rue Siggy.
R. C. Luxembourg F 162.

STATUTS

Chapitre I^{er}. Siège social - Dénomination - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Entre les soussignés désignés ci-après, tous agissant en nom personnel, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif ainsi que par les lois qui l'ont modifiée par la suite et par les présents statuts.

Art. 2. L'association est dénommée GORBACHEV FOUNDATION LUXEMBOURG.

Art. 3. L'association a pour objet de collecter des moyens et des biens, par des cotisations, subventions et autres revenus, dans le respect de la loi, et de les utiliser notamment pour

- la participation à la recherche scientifique dans les domaines social, économique et politique,
- la contribution au développement de la coopération internationale et de l'échange d'expériences dans les mêmes domaines,
- l'exploration et la contribution au développement de la recherche scientifique et de la mise en oeuvre des résultats de la recherche dans les mêmes domaines,
- la participation à l'éducation et à la formation de cadres scientifiques et de conférenciers,
- le soutien par des aides et des prix de chercheurs, d'étudiants, de groupes de scientifiques et de vulgarisateurs dans les sciences humaines et sociales,
- la vulgarisation des connaissances scientifiques, l'organisation de séminaires, de symposiums, de tables-rondes, de conférences et d'activités de conseil,
- l'organisation d'expositions internationales et de plate-formes TV,
- des activités d'information, de publicité et d'édition, et
- des activités de bienfaisance.

Elle poursuit les mêmes buts que la FONDATION PUBLIQUE INTERNATIONALE D'ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES ET POLITIQUES (FONDATION GORBACHEV) de droit russe, ayant son siège à 125167 Moscou, avenue Leningradsky 39.

Art. 4. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Membres

Art. 5. L'association est composée de membres, personnes physiques ou personnes de droit public ou privé, dont le nombre ne peut être inférieur à cinq.

Art. 6. La qualité de membre est acquise par décision du conseil d'administration statuant à la majorité simple. L'admission devient définitive après entérinement de la décision du conseil d'administration par la prochaine assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des associés présents ou représentés.

Art. 7. La qualité de membre se perd par démission écrite adressée au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut prononcer la démission d'office d'un membre qui porte préjudice aux intérêts et à l'objet de l'association. Cette décision devra être confirmée par la prochaine assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des membres présents. Le membre exclu, qui voudrait faire valoir ses moyens de défense, devra être entendu par cette assemblée générale.

Chapitre III. L'assemblée générale

Art. 8. L'assemblée générale est composée des membres de l'association. Sont réservés à la compétence de l'assemblée générale

- a) la nomination et la révocation des administrateurs,
- b) la nomination des membres du comité de surveillance,
- c) l'admission et l'exclusion des membres de l'association,
- d) l'approbation annuelle du budget et des comptes,
- e) la modification des statuts,
- f) la dissolution de l'association, et
- g) l'adoption d'un règlement, sur proposition du conseil d'administration.

Art. 9. L'assemblée générale ordinaire se réunira obligatoirement une fois par an pour approuver les comptes de l'association et donner décharge au conseil d'administration. Une assemblée générale extraordinaire pourra être convoquée toutes les fois que les intérêts de l'association l'exigent, à l'initiative du conseil d'administration, du président ou à la requête écrite et motivée d'au moins un cinquième des membres.

Art. 10. Les convocations à l'assemblée générale sont adressées aux membres par simple lettre du président ou de son délégué, sept jours francs avant la date de l'assemblée. Les convocations contiennent obligatoirement l'ordre du jour. Toute proposition présentée par écrit au conseil d'administration par un membre doit être inscrite à l'ordre du jour.

Art. 11. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par son délégué. Elle délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents et les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf dispositions contraires prévues par la loi ou les statuts. Tous les membres ont un droit de vote égal.

En cas de parité, la voix du président est prépondérante. Tout membre peut se faire représenter par un autre membre moyennant une procuration écrite.

Chapitre IV. Administration et gestion

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, élus pour trois ans par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Les administrateurs agissent en leur nom personnel. Ils ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et aux fautes commises dans leur gestion.

En cas de vacance d'un poste avant l'expiration de son terme, le conseil d'administration a le droit d'y pourvoir provisoirement en cooptant un membre de son choix. La première assemblée générale suivante devra confirmer ce choix. Le membre ainsi élu achèvera le terme de celui qui le remplace.

Art. 13. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la conduite des affaires de l'association, sauf pour ce qui est des matières réservées à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts.

Il peut déléguer la gestion journalière ou différentes tâches à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs comités, sans cependant pouvoir se dégager de sa responsabilité.

Il représente l'association dans tous les actes judiciaires ou extrajudiciaires. Il est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Art. 14. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. La durée de son mandat est de trois ans et il est rééligible. En cas de besoin la réunion du conseil sera présidée par le délégué du président.

Art. 15. Le conseil d'administration se réunit, sur convocation du président, chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige ou que la majorité des membres du conseil d'administration le demandent. Il peut procéder par procédure écrite.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la simple majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage la voix du président est prépondérante.

Art. 16. La manière dont l'association est engagée est déterminée par le conseil d'administration.

Art. 17. Le conseil d'administration désigne le trésorier chargé de l'encaissement des recettes, de l'engagement et de l'exécution des dépenses et de la tenue de la comptabilité.

Chapitre V. Le conseil de surveillance

Art. 18. L'association s'adjoint un comité de surveillance composé d'éminentes personnalités issues des milieux politique, scientifique et culturel.

Art. 19. Il a pour mission d'assister le conseil d'administration, d'élaborer des recommandations en rapport avec toutes les activités rentrant dans l'objet social de l'association, de nouer les contacts nécessaires à la poursuite de ses objectifs et de suivre ses programmes et projets.

Art. 20. Le président et les membres du comité de surveillance, dont le nombre ne peut être inférieur à trois, sont nommés par l'assemblée générale pour une durée de trois ans. Ils sont rééligibles.

Chapitre VI. Dispositions diverses

Art. 20. L'exercice social de l'association commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Le montant maximum des cotisations à payer par les associés ne peut dépasser 5.000 euros par an. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale ordinaire sur proposition du conseil d'administration.

Art. 22. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale liquidera l'avoir social, après règlement du passif, au profit d'une association sans but lucratif qu'elle désignera.

Art. 23. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les dispositions de la loi du 21 avril 1928 et celles qui l'ont modifiée par la suite seront d'application.

Liste de membres fondateurs

- L'association de droit russe FONDATION PUBLIQUE INTERNATIONALE D'ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES ET POLITIQUES (FONDATION GORBACHEV), ayant son siège à 125167 Moscou, avenue Leningradsky, 39, représentée par Monsieur Oleg Uralov, ci-après qualifié, suivant procuration notariale délivrée le 5 mai 2003,

- Monsieur Ted Jacoby, employé, demeurant à L-9252 Diekirch, 6, rue Kockelberg, de nationalité luxembourgeoise,

- Madame Valeria Luchnikova, docteur en droit, demeurant à 129278 Moscou, 14-73 Korchagina, de nationalité russe,

- Monsieur Charles Steichen, Maître en droit, demeurant à L-9220 Diekirch, 36, rue Clairefontaine, de nationalité luxembourgeoise,

- Monsieur René Steichen, docteur en droit, demeurant à L-9220 Diekirch, 36, rue Clairefontaine, de nationalité luxembourgeoise,

- Monsieur Oleg Uralov, docteur en sciences humaines, demeurant à 103104 Moscou, 12-18, boulevard Bogoslovsky.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 10 juillet 2003

Les membres fondateurs de l'association GORBACHEV FOUNDATION LUXEMBOURG, réunis en ce jour en assemblée générale extraordinaire, ont décidé à l'unanimité des voix, d'appeler aux fonctions de membres du conseil d'administration, Madame Luchnikova ainsi que Messieurs René Steichen et Oleg Uralov, préqualifiés, ainsi que le Président Mikhail Gorbachev, demeurant à Moscou, rue Kosygina 10, appartement 7.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 10 juillet 2003

Le conseil d'administration, en sa séance suivant immédiatement l'assemblée générale extraordinaire ayant nommé ses membres, prend à l'unanimité de ses voix les décisions suivantes:

1. Est nommé président du conseil d'administration pour la durée de trois ans, Monsieur René Steichen, préqualifié.

2. Est nommée trésorière pour la durée de trois ans, Madame Valeria Luchnikova, préqualifiée.

3. L'association est engagée par la signature conjointe de deux membres du conseil d'administration pour autant que cet engagement ait trait à la gestion journalière.

Luxembourg, le 14 juillet 2003.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2003, réf. LSO-AG06531. – Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045748.2/250/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

TAWFIK AND PARTNERS, SNC, Société en nom collectif.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 94.821.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the eighteenth of July.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing at Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. Mr Samer Salahel-Din Tawfik, chairman, born on January 27, 1966 in Cairo, Egypt, residing at 27-10 Littleneck boulevard, Bayside Gables, New York 11360, USA,

represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

by virtue of a proxy issued in the County of Queens, State of New York, on June 24, 2003; and

2. The partnership STI PCS LLC, with its registered office at 30-50 Whitestone Expressway, Suite 101, Flushing, New York 11354, USA, registration number 3649776,

represented by Mr Paul Marx, prenamed,

by virtue of a proxy issued in the County of Queens, State of New York, on June 24, 2003.

Such proxies, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the notary will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing parties, represented by Mr Paul Marx, prenamed, have stated that they have formed a 'société en nom collectif' whose articles of association have been fixed as follows:

Art. 1. There is hereby established a société en nom collectif which will be governed by the laws in force, namely the Companies Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The partnership's name is TAWFIK AND PARTNERS, SNC.

Art. 3. The object of the partnership is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The partnership may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group as the partnership.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the partnership may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licences as well as rights deriving there from or supplementing them.

In addition, the partnership may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the partnership may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the partnership is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the partners.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the partnership's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the partnership which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The partnership is established for a duration of thirty (30) years.

It may be dissolved before its expiration by the unanimous resolution of the general partners' meeting representing the whole corporate capital. It may have commitments exceeding its duration.

Art. 6. The corporate capital is set at EUR 25,000.- (twenty-five thousand Euro), represented by 1,000 (one thousand) sharequotas of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, which have been subscribed as follows:

1. by Mr Samer Salahel-Din Tawfik, chairman, born on January 27, 1966 in Cairo, Egypt, residing at 27-10 Lit-tleneck boulevard, Bayside Gables, New York 11360, USA, nine hundred and ninety-nine sharequotas	999
2. by the partnership STI PCS LLC, with its registered office at 30-50 Whitestone Expressway, Suite 101, Flushing, New York 11354, USA, registration number 3649776, one sharequota	1
Total: one thousand sharequotas	1,000

The subscribers state and acknowledge that each sharequota has been fully paid up by a contribution in cash of EUR 25,000.- (twenty-five thousand Euro), evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Art. 7. The transfer of sharequotas inter vivos to other partners or to third parties is conditional upon the unanimous approval of the general partners' meeting representing the whole corporate capital.

Transfers of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties are conditional upon the unanimous approval of the general partners' meeting representing the whole corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining partners have a pre-emption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised pre-emption right inures proportionally to the benefit of the other partners for a duration of three months after the refusal of approval. If the pre-emption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically rejected.

Each transfer of sharequotas has to respect article 1690 of the civil code.

Art. 8. Apart from his capital contribution, each partner may, with the previous approval of the other partners, make cash advances to the partnership through the current account.

The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the partnership. They will bear interest at a rate fixed by the general partners' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a partner in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the partnership with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 9. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a partner will not put an end to the partnership. In case of the death of a partner, the partnership will survive between his legal heirs and the remaining partners.

Art. 10. The creditors, assigns and heirs of the partners may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the partnership nor interfere in any manner in the management of the partnership. They have to refer to the partnership's inventories.

Art. 11. The partnership is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. Powers of a manager are determined by the general partners' meeting when he is appointed. The mandate of

manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general partners' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the partnership's transactions and to represent the partnership in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the partnership, who are entitled to bind the partnership by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

The board of managers may take resolutions only if the majority of the managers at least is present or represented.

Each manager may be represented by another manager. A manager may nevertheless represent one of his colleagues only. Any participation by telephone, video or telephone conference or by any other means of non-physical presence at the board meeting is permitted.

Art. 12. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the partnership; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 13. There is one vote per sharequota. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by partners representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association require the unanimous approval of the general partners' meeting representing the whole corporate capital.

Art. 14. The partnership's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 15. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the partners.

Art. 16. Each partner may inspect the annual accounts at the registered office of the partnership during the fifteen days preceding their approval.

Art. 17. Each year the partners will approve the accounts of the preceding year in their partners' meeting. The result of the financial year will be allocated proportionally to each partner's sharequota on the provisional partners' accounts. The balances of these provisional accounts become claims or debts of each partner only if they are transferred by unanimous resolution taken by the partners' general meeting representing the whole capital to each partner's definitive account. The claims in favour of each partner will become due only by unanimous resolution taken by the partners' general meeting representing the whole capital.

Art. 18. In the event of the dissolution of the partnership for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the partners.

When the partnership's liquidation is closed, the partnership's assets will be distributed to the partners proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly.

Art. 19. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the partners refer to the legal provisions in force.

Art. 20. Any litigation which will occur during the liquidation of the partnership, either between the partners themselves or between the manager(s) and the partnership, will be settled, insofar as the partnership's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory provision

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2003.

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed, is estimated to about EUR 2,000.- (two thousand Euros).

Extraordinary general meeting of the partners

Immediately after the incorporation of the partnership, the partners, duly represented, representing the entire corporate capital, held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions after having acknowledged that they have been validly convened with full knowledge of the agenda and after having deliberated.

First resolution

Mr Samer Salahel-Din Tawfik, born on January 27, 1966 in Cairo, Egypt, chairman, residing at 27-10 Littleneck boulevard, Bayside Gables, New York 11360, USA, is appointed as manager for an unlimited duration. The company is bound in all circumstances by the manager's sole signature.

Second resolution

The registered office of the partnership is established at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

The undersigned notary, who knows French and English, states herewith that on request of the proxy holder the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same proxy holder and in case of divergences between the French and the English text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up at Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française des statuts:

L'an deux mille trois, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Samer Salahel-Din Tawfik, président, né le 27 janvier 1966 au Caire, Egypte, demeurant à 27-10 Littleneck boulevard, Bayside Gables, New York 11360, USA,

représenté par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

en vertu d'une procuration établie dans le 'County of Queens, State of New York', le 24 juin 2003; et

2. La société STI PCS LLC avec siège à 30-50 Whitestone Expressway, Suite 101, Flushing, New York 11354, USA, numéro d'enregistrement 3649776,

représentée par Monsieur Paul Marx, prénommé, en vertu d'une procuration établie dans le 'County of Queens, State of New York', le 24 juin 2003.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, représentés par Monsieur Paul Marx, prénommé, ont déclaré avoir constitué une société en nom collectif dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société en nom collectif qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de TAWFIK AND PARTNERS, SNC.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle pourra créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée de trente (30) années.

Elle pourra être dissoute par anticipation par la décision unanime prise en assemblée générale des associés représentant la totalité du capital social. Elle pourra prendre des engagements dépassant sa durée.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 25.000,- (vingt-cinq mille Euros), représenté par 1.000 (mille) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune, qui ont été souscrites comme suit:

1. Par Monsieur Samer Salahel-Din TAWFIK, président, né le 27 janvier 1966 au Caire, Egypte, demeurant à 27-10 Littleneck boulevard, Bayside Gables, New York 11360, USA, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales 999

2. Par la société STI PCS LLC avec siège à 30-50 Whitestone Expressway, Suite 101, Flushing, New York 11354, USA, numéro d'enregistrement 3649776, une part sociale 1

Total: mille parts sociales 1.000

Les souscripteurs comparants déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales a été intégralement libérée par un versement en espèces de EUR 25.000,- (vingt-cinq mille Euros) ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément unanime donné en assemblée générale des associés représentant la totalité du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément unanime donné en assemblée générale des associés représentant la totalité du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires ou au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés et doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit rejet de la proposition de cession initiale.

Chaque cession de parts doit respecter l'article 1690 du code civil.

Art. 8. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société.

Ces avances seront comptabilisées sur un compte courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettront pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés, ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant sont déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à sa révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants pourront nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Le conseil de gérance ne pourra prendre des décisions que si la majorité des gérants au moins est présente ou représentée.

Chaque gérant pourra se faire représenter par un autre gérant. Un gérant ne pourra cependant représenter qu'un seul de ses collègues. Toute participation par téléphone, par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de présence non physique à la réunion du conseil de gérance est permise.

Art. 12. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Chaque part sociale donne droit à une voix. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts requièrent l'agrément unanime donné en assemblée générale des associés représentant la totalité du capital social.

Art. 14. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 16. Tout associé pourra prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 17. Chaque année, l'assemblée générale des associés approuvera les comptes annuels de l'exercice précédent. Le résultat de l'exercice social sera affecté proportionnellement à la participation de chaque associé aux comptes provisoires des associés. Les soldes de ces comptes provisoires ne deviennent des créances et dettes de chaque associé que s'ils sont transférés par une décision unanime prise en assemblée générale des associés représentant la totalité du capital social au compte définitif de chaque associé. Les créances en faveur de chaque associé ne viendront à échéance que par une décision unanime prise en assemblée générale des associés représentant la totalité du capital social.

Art. 18. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

Une fois la liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 20. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2003.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de cet acte, s'élève à environ EUR 2.000,- (deux mille euros).

Assemblée générale extraordinaire des associés

Immédiatement après la constitution de la société, les associés, dûment représentés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont après avoir déclaré qu'ils ont été valablement convoqués en connaissance de l'ordre du jour et après avoir délibéré, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Samer Salahel-Din Tawfik, né le 27 janvier 1966 au Caire, Egypte, président, demeurant à 27-10 Littleneck boulevard, Bayside Gables, New York 11360, USA, est nommé gérant pour une durée indéterminée. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

Le notaire soussigné, qui comprend le français et l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire, le présent document est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête dudit mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2003, vol. 18CS, fol. 24, case 2. – Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 28 juillet 2003.

T. Metzler.

(045551.3/222/287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2003.

LES GRANDS CRUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2125 Luxembourg, 11, rue de Marche.

R. C. Luxembourg B 43.732.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2003, réf. LSO-AG08513, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le compte de LES GRANDS CRUS, S.à r.l.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(045647.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE, Société Civile d'expertises comptables et fiscales.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

Résolution des associés

Suite à la cession de l'intégralité des parts détenues par M. François Thill au 30 juin 2003, les associés ont pris note de la démission de M. François Thill en tant que membre du comité de gérance de la société.

Suite à la démission de M. Thill François, les associés de la FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE ont pris la résolution de nommer d'un commun accord les nouveaux gérants suivants:

Monsieur Romain Wagner, expert-comptable, Luxembourg

Monsieur Roland De Cillia, expert-comptable, Luxembourg

Monsieur Jeannot Diderrich, expert-comptable, Niederglabach.

Le comité de gérance se compose désormais des personnes suivantes:

Monsieur Jean-Marie Boden, expert-comptable, Luxembourg

Monsieur Hans-Martin Kuske, expert-comptable, Luxembourg

Monsieur Romain Wagner, expert-comptable, Luxembourg

Monsieur Roland De Cillia, expert-comptable, Luxembourg

Monsieur Jeannot Diderrich, expert-comptable, Niederglabach.

Fait à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003.

J.-M. Boden, H.-M. Kuske, R. Wagner, R. De Cillia, J. Diderrich.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2003, réf. LSO-AH00122. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D: Hartmann.

(045496.3/510/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2003.

GUMMI-ROLLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 19.929.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2003, réf. LSO-AG06455, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2003.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(045684.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

GUMMI-ROLLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 19.929.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2003, réf. LSO-AG06459, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2003.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(045686.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

INHALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 35.678.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2003, réf. LSO-AG08880, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2003.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(045624.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

NEUTRAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 49.151.

L'an deux mille trois, le neuf juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding NEUTRAL HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 49.151, constituée suivant acte notarié en date du 21 octobre 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 49 du 31 janvier 1995 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 30 mars 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 344 du 26 juillet 1995.

L'Assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Flavio Quaggio, Administrateur de sociétés, demeurant à CH-6962 Viganello,

qui désigne comme secrétaire Madame Mireille Gehlen, Licenciée en Administration des Affaires, Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

L'Assemblée choisit comme scrutateurs Monsieur Claudio Sulser, Avocat, demeurant à CH-6963 Pregassona et Monsieur Giovanni Raimondi, courtier, demeurant à I-20139 Milan.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis publiés:

a) au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

numéro 658 du 21 juin 2003

numéro 686 du 1^{er} juillet 2003

b) au Luxemburger Wort:

du 21 juin 2003

du 1^{er} juillet 2003

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 3 des statuts par suppression des alinéas 2, 3, 4 et 5 dudit article, et ajout d'un dernier alinéa qui aura la teneur suivante: «En cas d'augmentation du capital social, chaque actionnaire aura le droit de souscrire une partie des nouvelles actions émises, proportionnellement au nombre d'actions déjà en sa possession.»

2. Suppression des articles 4 à 7 des statuts et adoption de 8 (huit) nouveaux articles numérotés 4 à 11.

3. Décision de supprimer la deuxième phrase de l'ancien article 9 (nouvel article 13) des statuts aujourd'hui sans objet.

4. Confirmation du Conseil d'Administration actuel dans ses fonctions, nomination d'un Président et d'un Vice-Président du Conseil d'Administration et répartition de ses membres sur les listes A, B et C.

5. Modification de l'ancien article 10 (nouvel article 14) des statuts par adjonction d'un troisième alinéa ayant la teneur suivante:

«L'Assemblée Générale des actionnaires ne peut valablement délibérer que si un minimum de deux tiers du capital social est présent ou représenté, les décisions seront prises à la majorité des deux tiers des votants, représentant deux tiers du capital social.»

6. Modification de l'ancien article 11 (nouvel article 15) des statuts en supprimant l'alinéa premier pour le remplacer par le texte suivant:

«L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 15 avril à douze heures au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, indiqué dans l'avis de convocation. Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant. Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer l'Assemblée dans le cas où des actionnaires représentant au moins 10% du capital social l'exigent. Dans ce cas, même si l'actionnariat est représenté par des titres au porteur, une convocation nominative reprenant l'ordre du jour de l'Assemblée sera impérativement envoyé au domicile élu par le ou les actionnaires à la requête desquels l'Assemblée a été convoquée.»

7. Assouplissement, en conformité avec l'article 10 alinéa 2 nouveau des statuts, du mode statutaire de représentation de la société pour toutes les opérations, transactions, attributions de tâches, stipulations de contrats ayant une valeur globale inférieure à EUR 20.000,00 (vingt mille euros) ainsi que lors des communications à tiers, y inclus les autorités de surveillances de tous pays, n'ayant aucun impact économique directe. Dans ces cas précis la société sera valablement engagée par la signature conjointe, soit d'un Administrateur A avec un Administrateur B, d'un Administrateur B avec un Administrateur C ou de deux Administrateurs C. Cette autorisation est valable sans limitation de durée, jusqu'à décision contraire de l'Assemblée Générale des actionnaires.

8. Divers.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il résulte de la liste de présence que sur les 10.000 (dix mille) actions représentant l'intégralité du capital social, 6.729 (six mille sept cent vingt-neuf) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

V.- Que la présente Assemblée, réunissant plus de la moitié du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de supprimer les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} alinéas de l'article 3 des statuts et d'ajouter un nouvel alinéa à l'article 3 qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs suisses (CHF 500.000,-) divisé en dix mille actions de cinquante francs suisses (CHF 50,-) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'Assemblée Générale suivant les conditions fixées par la loi.

En cas d'augmentation du capital social, chaque actionnaire aura le droit de souscrire une partie des nouvelles actions émises, proportionnellement au nombre d'actions déjà en sa possession.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de supprimer les articles 4 à 7 des statuts et de les remplacer par huit nouveaux articles numérotés de 4 à 11 formulés comme suit:

Art. 4. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale sur trois listes A, B et C, pour un terme ne pouvant pas dépasser trois années et en tout temps révocables par elle.

Les listes sont établies par l'Assemblée des Actionnaires sur réception des avis de candidatures et sur base des critères par elle définis.

En cas de vacance d'un poste d'Administrateur pour quelque motif que ce soit, le Conseil peut coopter un nouveau membre, sous réserve de la confirmation de sa nomination lors de la prochaine Assemblée Générale, il figurera sur la même liste que l'Administrateur défaillant qu'il remplace.

Les Administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le Conseil d'Administration élit un Président choisi parmi les Administrateurs A ou B et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du Conseil d'Administration. En cas d'absence du Président, les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par un Administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 5. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président du Conseil, du Vice-Président ou de deux de ses membres.

Les Administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du Conseil d'Administration au moins quinze jours avant la réunion, sauf en cas d'urgence qui doit être spécifiée dans la convocation.

Les réunions du Conseil d'Administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le Conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les Administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout Administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du Conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du Conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les Administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un Conseil d'Administration dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Tout Conseil d'Administration tenu par le biais de moyens techniques permettant une délibération du Conseil sans présence physique de tous les membres en un même temps et en un même lieu, devra être confirmée par une résolution signée par tous les Administrateurs y ayant participé, et rédigée par le Président ou le Vice-Président du Conseil d'Administration, sous leur responsabilité, en mentionnant le lieu, la date, l'heure et le moyen technique utilisé pour la délibération.

Pour être opposable à tous les membres du Conseil d'Administration, le texte contenant les résolutions devra revêtir la signature de tous les Administrateurs, présents ou représentés, les absences excusées devant être justifiées par écrit, et le cas échéant confirmée par la signature ultérieure de l'absent sur un exemplaire des résolutions adoptées.

Un Administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du Conseil sera obligé d'en informer le Conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans un procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux délibérations afférentes du Conseil.

Lors de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières dans lesquelles un Administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du Conseil d'Administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé à celui de la société, les résolutions prises à la majorité des autres membres du Conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 6. Les décisions du Conseil d'Administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par un Administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

Art. 7. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'Assemblée Générale seront de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 8. Le Conseil d'Administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps.

Art. 9. Le Conseil d'Administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 10. La société est valablement engagée par la signature conjointe d'un Administrateur A, d'un Administrateur B et d'un Administrateur C.

L'Assemblée des actionnaires, par décision sous seing privé, pourra aménager le présent mode de représentation dans des cas précis à définir lors de la décision, sans toutefois vider de sa substance la disposition générale énoncée à l'alinéa précédent.

Art. 11. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs Commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout Commissaire sortant est rééligible.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée décide de renuméroter les articles subséquents.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de supprimer la deuxième phrase de l'ancien article 9 (nouvel article 13) des statuts.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de confirmer le Conseil d'Administration actuel dans ses fonctions.

Les administrateurs sont répartis dans trois catégories A, B et C, comme suit:

Administrateurs A:

Monsieur Flavio Quaggio, né a Saonara (Italie), le 30 avril 1956, Administrateur de sociétés, demeurant via Al Roccolo 17, Viganello CH-6962.

Monsieur Andrea Zanni, né a Borgoderia (Italie) le 26 décembre 1962, Administrateur de sociétés, demeurant Via Pezzora no 3, Bré sopra Lugano CH-6979.

Administrateurs B:

Monsieur Marius Andre, né à Harlem (Pays-Bas), le 27 février 1955, analyste financier, demeurant à Bussum, Fortlaan 6, NL-1405 BN.

Monsieur Giovanni Raimondi, né à Desenzano (Italie) le 16 août 1958, courtier, demeurant à Milan, Via Cerva 25, I-20121

Monsieur Claudio Sulser, né à Sorengo (Suisse), le 8 octobre 1955, Avocat, demeurant à Pregassona, Via del Sole 13A, CH-6963,

Administrateurs C:

Madame Mireille Gehlen, née à Luxembourg, le 18 août 1958, Licenciée en Administration des Affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg, 25, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg.

Monsieur René Schmitter, né à Luxembourg, le 23 janvier 1934, Licencié en sciences commerciales, demeurant professionnellement à Luxembourg, 25, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg.

Monsieur Francois Winandy, né à Luxembourg, le 15 mai 1949, diplômé EDHEC, demeurant professionnellement à Luxembourg, 25, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg.

Le mandat de tous les administrateurs prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2004.

Est nommé Président du Conseil d'Administration:

Monsieur Flavio Quaggio, prénommé.

Est nommé Vice-Président du Conseil d'Administration:

Monsieur Andrea Zanni, prénommé.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'ancien article 10 (nouvel article 14) des statuts par adjonction d'un troisième alinéa ayant la teneur suivante:

«L'Assemblée Générale des actionnaires ne peut valablement délibérer que si un minimum de deux tiers du capital social est présent ou représenté; les décisions seront prises à la majorité des deux tiers des votants, représentant deux tiers du capital social.»

Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'ancien article 11 (nouvel article 15) des statuts en supprimant l'alinéa premier pour le remplacer par le texte suivant:

«L'Assemblée Générale Annuelle se réunit de plein droit le 15 avril à douze heures au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, indiqué dans l'avis de convocation. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant. Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer l'Assemblée dans le cas où des actionnaires représentant au moins 10% du capital social l'exigent. Dans ce cas, même si l'actionnariat est représenté par des titres au porteur, une convocation nominative reprenant l'ordre du jour de l'Assemblée sera impérativement envoyé au domicile élu par le ou les actionnaires à la requête desquels l'Assemblée a été convoquée.»

Huitième résolution

L'Assemblée décide d'assouplir, en conformité avec l'article 10 alinéa 2 nouveau des statuts, le mode statutaire de représentation de la société pour toutes les opérations, transactions, attributions de tâches, stipulations de contrats ayant une valeur globale inférieure à EUR 20.000,00 (vingt mille euros) ainsi que lors des communications à tiers, y inclus les autorités de surveillance de tous pays, n'ayant aucun impact économique directe. Dans ces cas précis la société sera valablement engagée par la signature conjointe, soit d'un Administrateur A avec un Administrateur B, d'un Administrateur B avec un Administrateur C ou de deux Administrateurs C. Cette autorisation est valable sans limitation de durée, jusqu'à décision contraire de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Quaggio, M. Gehlen, C. Sulser, G. Raimondi, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, vol. 139S, fol. 70, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2003.

F. Baden.

(045170.3/200/212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2003.

NEUTRAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 49.151.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2003.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(045173.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2003.

JUNANTO HOLZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Helmsange.
R. C. Luxembourg B 54.667.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2003, réf. LSO-AG08881, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2003.

Pour ordre

FIDUCIAIRE DU LIMPERSBERG S.C.

Signature

(045627.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

CONSULTATIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Steinfort.
R. C. Luxembourg B 62.390.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2003, réf. LSO-AG08875, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2003.

Pour ordre

FIDUCIAIRE DU LIMPERSBERG S.C.

Signature

(045630.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

PLAETIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4930 Bascharage, 2, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 23.209.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 28 juillet 2003, réf. LSO-AG07682, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 4 août 2003.

G. M. Lentz jr.

Administrateur

(045770.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

PLAETIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4930 Bascharage, 2, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 23.209.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 28 juillet 2003, réf. LSO-AG07683, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 4 août 2003.

G. M. Lentz jr.

Administrateur

(045768.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

ABC LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1343 Luxembourg, 9, Montée de Clausen.
R. C. Luxembourg B 67.455.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2003, réf. LSO-AG08506, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le compte de ABC LUXEMBOURG S.A.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(045641.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

REMORA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1343 Luxembourg, 9, Montée de Clausen.
R. C. Luxembourg B 79.644.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2003, réf. LSO-AG08509, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le compte de REMORA INVESTMENT S.A.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(045643.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

FINANCIAL ADMINISTRATION SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 34, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 50.689.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2003, réf. LSO-AG08510, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le compte de FINANCIAL ADMINISTRATION SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(045645.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

SALFORD INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 94.844.

STATUTES

In the year two thousand three, on the twenty-seventh of June.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R. C. Luxembourg B 37.974,

here represented by Mr Guillaume Martin-Saudax, lawyer, residing in F-Metz and Mr José Correia, accountant, residing in F-Longwy, acting jointly in their respective qualities of proxyholders A.

2. T.C.G. GESTION S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R. C. Luxembourg B 67.822,

here represented by Mr Guillaume Martin-Saudax, prenamed and Mr José Correia, prenamed, acting jointly in their respective qualities of proxyholders A.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of SALFORD INVESTMENTS S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events.

Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders. Such proxyholder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be reelected and removed at any time.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Monday of June at 10.00 a.m. and the first time in the year 2004.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2003.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five percent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, one hundred and fifty-five shares	155
2. T.C.G. GESTION S.A., prenamed, one hundred and fifty-five shares.	155
Total: three hundred and ten shares	310

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand nine hundred euro (1,900.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2008:
 - a) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed,
 - b) T.C.G. GESTION S.A., prenamed,
 - c) CMS MANAGEMENT SERVICES S.A., having its registered in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R. C. Luxembourg B 81.525.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2008:
 - C.A.S. SERVICES S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R. C. Luxembourg B 68.168.
- 4.- The registered office of the company is established in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
- 5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

Meeting of the board of directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote, LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, as managing director to bind the company by its individual signature for matters of daily management.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R. C. Luxembourg B 37.974,

ici représentée par Monsieur Guillaume Martin-Saudax, juriste, demeurant à F-Metz et Monsieur José Correia, comptable, demeurant à F-Longwy, agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A.

2. T.C.G. GESTION S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R. C. Luxembourg B 67.822, ici représentée par Monsieur Guillaume Martin-Saudax, prénommé et Monsieur José Correia, prénommé, agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SALFORD INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en 2004.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2003.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
2. T.C.G. GESTION S.A., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille neuf cents euros (1.900,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelées aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2008:
 - a) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée,
 - b) T.C.G. GESTION S.A., préqualifiée,
 - c) CMS MANAGEMENT SERVICES S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 81.525.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2008: C.A.S. SERVICES S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R. C. Luxembourg B 68.168.
4. Le siège social de la société est fixé à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
- 5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, comme administrateur-délégué pour engager la société par sa seule signature pour les matières de gestion journalière.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Martin-Saudax, J. Correia, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2003, vol. 18CS, fol. 7, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2003.

G. Lecuit.

(045764.3/220/296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

EUROPÄISCHE MÖBELUNION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1525 Luxembourg, 7, rue Fleming.

R. C. Luxembourg B 7.352.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2003, réf. LSO-AG08518, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le compte de EUROPÄISCHE MÖBELUNION, S.à r.l.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(045653.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

C.I.I. LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 26.623.200,- EUR.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 85.415.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2003, réf. LSO-AG08685, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

L'associé unique a accordé décharge aux gérants pour l'exécution de leurs mandats.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2003.

Signature.

(045670.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

ICE FRUITS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 29.678.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2003, réf. LSO-AG07793, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2003.

CORPORATE SERVICES INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(045636.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

ICE FRUITS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 29.678.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2003, réf. LSO-AG07794, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2003.

CORPORATE SERVICES INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(045638.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

ICE FRUITS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 29.678.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 11 juillet 2003
à neuf heures précises au 2B, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg*

L'assemblée a accepté la démission de deux administrateurs, Monsieur Roland Destrée Grimaldi et Madame Esther Blasi Palacin ainsi que la démission du commissaire aux comptes, Mademoiselle Karina Junyer Ricart.

L'assemblée a formé un nouveau conseil d'administration et a remplacé également le troisième administrateur, Monsieur Joaquim Friguls Pons.

L'assemblée a nommé comme nouveaux administrateurs, avec effet immédiat:

- INTERSERVICES, LTD., société avec siège social à Tortola, aux Iles Vierges Britanniques,
 - IVALO INTERNACIONAL S.A., société avec siège social à San José, Costa Rica,
 - OCCIDENT OFF-SHORE, INC, société avec siège social à Panama, République de Panama,
- en remplacement de R. Destrée Grimaldi, E. Blasi Palacin et J. Friguls Pons.

Les trois nouveaux administrateurs termineront les mandats de leurs prédécesseurs. Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire qui se tiendra en mars 2006.

L'assemblée a nommé comme nouveau commissaire aux comptes:

- WEST UNION CORP., société avec siège social à Tortola aux Iles Vierges Britanniques,
- en remplacement de K. Junyer Ricart.

Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire qui se tiendra en mars 2006.

Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs et commissaire aux comptes démissionnaires et remplacés pour leurs mandats au 31 décembre 2001.

Pour extrait sincère et conforme

CORPORATE SERVICES INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2003, réf. LSO-AG07791. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045635.3/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.
